



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Franck DETCHEVERRY Maire.

Délibération N° 62-23

Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Nombre de procuration : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

Date de convocation du conseil municipal : 23 octobre 2023.

Objet : Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de déploiement urbain du village de Miquelon et d'un chef de projet dédié

Etaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS DELIZARAGA, Flore ORSINY, Denis VIGNEAUX, Vicky YON, Justine BRAQUART.

Etaient absents : Denis DETCHEVERRY, Loïc GASPARD, Ketty ORSINY et Nicolas LEMAINÉ.

Avaient donné pouvoir : Ketty ORSINY.

Secrétaire de séance : Nancy HAYES.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- La loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- L'article 1^{er} du décret n°45-2811 du 13 novembre 1945 portant organisation et rétablissement des institutions municipales aux Iles Saint-Pierre et Miquelon ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La convention d'application 2024 de la convention de partenariat pluriannuelle pour la mise en œuvre de la Stratégie de déploiement urbain du village de Miquelon et d'un chef de projet dédié pour la Commune de Miquelon-Langlade / 2024-2026 ;

SUR

- L'exposé du Président.

CONSIDERANT

- La nécessité de mettre en place la Stratégie de déploiement urbain du village et les moyens humains nécessaires à sa mise en œuvre ;

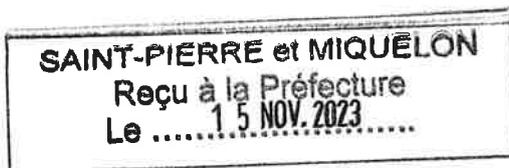
**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Autorise le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de déploiement urbain du village de Miquelon de 2024 à 2026.

Article 2 : Précise que les coûts seront imputés au budget principal de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance le 30/10/2023

Voix pour :	8
Voix contre :	0
Abstention :	0



La secrétaire,

Le Président,



Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12